

DU MANDAT, DU CAUTIONNEMENT des Transactions.

(COMMENTAIRE DES TITRES XIII, XIV ET XV DU LIVRE III
DU CODE CIVIL.)

PAR M. TROPLONG (1.)

Toute publication nouvelle de M. Troplong ne saurait manquer d'être désormais un événement important. Qui ne connaît les illustres travaux qui ont si justement acquis à l'auteur sa glorieuse renommée ? et peut-on les connaître, sans en appeler de tous ses vœux la suite ? Aussi ces deux volumes ont-ils à peine paru, que déjà de toutes parts, journaux, revues et recueils les célèbrent à l'envi, comme une nouvelle conquête pour la science. C'est qu'il faut s'empres- ser en effet de rendre compte des œuvres de M. Troplong, si l'on ne veut pas être bientôt en arrière et s'exposer à ce reproche, que LaBruyère fait quelque part fort durement aux prophètes des succès accomplis : "Que ne disiez-vous voilâ un bon livre ? Vous le dites, il est vrai, avec toute la France, avec les étrangers comme avec vos compatriotes... "il n'est plus temps (1)." Hâtons-nous donc, avant que le commentaire *du mandat, du cautionnement et des transactions* ait rejoint, dans toutes les bibliothèques, le commentaire *de la vente, des privilèges et des hypothèques*, et tous les autres de dire : Voici un bon livre... *La Revue de Législation* annonçait dans une de ses livraisons précédentes (1846, t. II, p. 250), que "ces deux nouveaux volumes de M. Troplong sont entièrement semblables aux précédents pour la forme et pour le fond." Après l'examen attentif que nous venons d'en faire, nous ne pouvons que nous associer de tous points à ce jugement.

(1) Deux forts volumes in 8o. Paris, chez Hingray, 1846.

(2) Des ouvrages de l'esprit.